

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Red Astaire Nicotine Plus 10mg/ml - T-Juice

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: N'utiliser que dans des cigarettes electroniques

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cuts Ice Limited

Unit 2, Origin Business Park, Rainsford Road, Park Royal

NW10 7FW London - London - United Kingdom

Tél.: 0208 960 6974 compliance@cutsice.com https://www.cutsice.com/

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: INRS France: + 33 (0) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention



#### Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

#### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

P330: Rincer la bouche P405: Garder sous clef

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

#### Informations complémentaires:

EUH208: Contient (E)-anéthole, Cinéole. Peut produire une réaction allergique

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

**Composants:** 

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:



### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS: Non concerné	PG <sup>(1)</sup>	Non classifiée		
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008		25 - <50 %	
CAS: Non concerné	VG <sup>(1)</sup>	Non classifiée		
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008		25 - <50 %	
CAS: Non concerné	Ethanol <sup>(1)</sup>	ATP CLP00		
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225 - Danger	2.5 - <10 %	
CAS: 54-11-5	Nicotine <sup>(2)</sup>	tine <sup>(2)</sup> ATP ATP10		
EC: 200-193-3 Index: 614-001-00-4 REACH: 01-2120066934-47-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H300+H310+H330; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	1 - <2.5 %	
CAS: 4180-23-8	(E)-anéthole <sup>(2)</sup>	Auto classifiée		
EC: 224-052-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119979097-22-XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %	
CAS: 470-82-6	Cinéole <sup>(2)</sup>	Auto classifiée		
EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %	
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	Acide acétique(3)	ATP CLP00		
Index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	<1 %	

<sup>(1)</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

<sup>(2)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux



### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
VG	VME		10 mg/m <sup>3</sup>
CAS: Non concerné EC: Non concerné	VLCT		
Ethanol	VME	1000 ppm	1900 mg/m <sup>3</sup>
CAS: Non concerné EC: Non concerné	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m <sup>3</sup>
Nicotine	VME		0,5 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3	VLCT		
Acide acétique	VME		
CAS: 64-19-7	VLCT	10 ppm	25 mg/m <sup>3</sup>

### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
PG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	168 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
VG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	56 mg/m <sup>3</sup>
Ethanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	1900 mg/m <sup>3</sup>	950 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,45 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>

### **DNEL (Population):**

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
PG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>



### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
VG	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	229 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>
Ethanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	950 mg/m <sup>3</sup>	114 mg/m³	Pas pertinent
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC:

Identification				
PG	STP	20000 mg/L	Eau douce	260 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	50 mg/kg	Eau de mer	26 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	183 mg/L	Sédiments (Eau douce)	572 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	57,2 mg/kg
VG	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,885 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,141 mg/kg	Eau de mer	0,0885 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	8,85 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/kg
Ethanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	720 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
(E)-anéthole	STP	0,972 mg/L	Eau douce	0,00682 mg/L
CAS: 4180-23-8	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,06732 mg/kg
	Oral	133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00673 mg/kg
Acide acétique	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
CAS: 64-19-7	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,3058 mg/L
EC: 200-580-7	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.



### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATI	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

3,71 % poids C.O.V. (2010/75/UE):

Concentration de C.O.V. à 20 41,35 kg/m³ (41,35 g/L)

Nombre moyen de carbone: 3,49 Poids moléculaire moyen: 67,35 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### **Aspect physique:**

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Caractéristique Couleur: Caractéristique

Odeur: Fruit

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: ca.1104,2 - 1124,2 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: ca.1,104 - 1,124 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Propriétés explosives: Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

**Explosivité:** 

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent \*
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.



### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3. IARC: Caromoisine (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.



### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification		Toxicité sévère		Genre	
Nicotine		DL50 oral	5 mg/kg	Rat	
CAS: 54-11-5		DL50 cutanée	70 mg/kg	Rat	
EC: 200-193-3		CL50 inhalation	0,19 mg/L (4 h)		
Ethanol		DL50 oral	6200 mg/kg	Rat	
CAS: Non concerné		DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin	
EC: Non concerné		CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat	
PG		DL50 oral	>2000 mg/kg		
CAS: Non concerné		DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: Non concerné		CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)		
VG		DL50 oral	12600 mg/kg	Rat	
CAS: Non concerné		DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: Non concerné		CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)		
(E)-anéthole		DL50 oral	3000 mg/kg	Rat	
CAS: 4180-23-8		DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 224-052-0		CL50 inhalation	>5 mg/L		
Cinéole		DL50 oral	2480 mg/kg	Rat	
CAS: 470-82-6		DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 207-431-5		CL50 inhalation	>20 mg/L		
Acide acétique		DL50 oral	>2000 mg/kg		
CAS: 64-19-7		DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
EC: 200-580-7		CL50 inhalation	>20 mg/L		

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
PG	CL50	51400 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	19100 mg/L (336 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Ethanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Nicotine	CL50	4 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 54-11-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 200-193-3	CE50	Pas pertinent		
(E)-anéthole	CL50	7 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 4180-23-8	CE50	4,25 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 224-052-0	CE50	Pas pertinent		



### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acide acétique	CL50	75 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-19-7	CE50	47 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-580-7	CE50	Pas pertinent		

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
PG	DBO5	1.08 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	1.63 g O2/g	Période	28 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	0.66	% Biodégradé	90 %
VG	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	63 %
Ethanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	0.57	% Biodégradé	89 %
(E)-anéthole	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 224-052-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Acide acétique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-19-7	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-580-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
PG	FBC	1	
CAS: Non concerné	Log POW	-0,92	
EC: Non concerné	Potentiel	Bas	
VG	FBC	3	
CAS: Non concerné	Log POW	-1,76	
EC: Non concerné	Potentiel	Bas	
Ethanol	FBC	3	
CAS: Non concerné	Log POW	-0,31	
EC: Non concerné	Potentiel	Bas	
Nicotine	FBC	3	
CAS: 54-11-5	Log POW	1,17	
EC: 200-193-3	Potentiel	Bas	
Cinéole	FBC		
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74	
EC: 207-431-5	Potentiel		
Acide acétique	FBC	3	
CAS: 64-19-7	Log POW	-0,71	
EC: 200-580-7	Potentiel	Bas	

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
PG	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: Non concerné	Tension superficielle	3,547E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
VG	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: Non concerné	Tension superficielle	6,516E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Ethanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: Non concerné	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui



### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Nicotine	Koc	100	Henry	3,04E-4 Pa·m³/mol
CAS: 54-11-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 200-193-3	Tension superficielle	3,861E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Non
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acide acétique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP6 Toxicité aiguë

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC)  $n^01907/2006$  (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Ethanol

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Ethanol (Type de produits 1, 2, 4, 6)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Nicotine



### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

### Seveso III:

Pas pertinent

## Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

-dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JÓRF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d'ingestion

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU



### Red Astaire Nicotine Plus 10mg/ml - T-Juice

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

#### sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.